



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Patrimoine et de la Sécurité
Service des Etudes et Travaux Immobiliers

CAHIER DES CHARGES

REPLACEMENT DES CAISSONS DE TRAITEMENT D'AIR D'ETAGE ET
RENFORCEMENT DE LA CLIMATISATION AU HALL DU RDC DE L'IMMEUBLE TOUR DU
SIEGE DE LA BCEAO A DAKAR

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations à réaliser dans le cadre du projet de remplacement de dix-huit (18) caissons de traitement d'air (CTA) et de la fourniture et installation de deux (2) monoblocs pour le renforcement de la climatisation du hall du rez de chaussée de l'immeuble Tour du Siège de la BCEAO à Dakar, sis à l'avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar au Sénégal.

2. Allotissement

Le marché est constitué de deux (2) lots distincts et indépendants comme suit :

Lot 1 : Rénovation des dix-huit (18) CTA d'étages de l'immeuble Tour ;

Lot 2 : Fourniture et installation de deux (2) monoblocs pour le renforcement de la climatisation du rez-de-chaussée de l'immeuble Tour.

3. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

Les soumissionnaires doivent fournir une attestation de l'équipementier mentionnant clairement l'objet de la consultation. Le non-respect de cette clause constituera un motif de rejet de l'offre pour cause de non conformité.

4. Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, au Siège de la BCEAO.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses nom et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

5. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

6. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

7. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

8. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

9. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale sur présentation par l'adjudicataire de tous les documents nécessaires.

10. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

10.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

10.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous-contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous-contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements le cas échéant.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

10.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les caractéristiques techniques des équipements proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
- les fiches techniques et prospectus des équipements proposés ;
- les références des travaux similaires réalisés dans les cinq dernières années (2020 à 2025) ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

10.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane. Les devis en TTC sont acceptés à condition de bien faire apparaître toutes les taxes.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

11. Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.zdps-seti@bceao.int au plus tard à la date limite de dépôt des offres indiquée dans l'avis d'appel d'offres, délai de rigueur.

12. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf des équipements.

13. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

14. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

15. Lieu de livraison et d'installation

Les équipements commandés devront être livrés dans les locaux du Siège de la BCEAO sis à l'avenue Abdoulaye Fadiga et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

16. Délai de livraison et d'installation

16.1 Le délai de livraison et d'installation des équipements devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

16.2 Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

17. Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des nouvelles installations, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

18. Garantie

Les appareils livrés et installés devront être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

19. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- trente-cinq pour cent (35%) à la livraison du matériel, attestée par un bordereau de livraison ;
- trente pour cent (30%) à l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie à l'issue de la réception définitive.

20. Litiges et contestations

20.1 Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

20.2 L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

20.3 Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

21. Informations complémentaires

21.1 Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.

21.2 Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

I. OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations à réaliser dans le cadre du projet de remplacement de dix-huit (18) caissons de traitement d'air (CTA) de l'immeuble Tour et de la fourniture et pose de deux (2) monoblocs (ROOFTOP) pour le renforcement de la climatisation au rez de chaussée de l'immeuble Tour du Siège de la BCEAO à Dakar.

Ces travaux se décomposent en deux (2) lots distincts et indépendants comme suit :

- lot 1 : Remplacement des dix-huit (18) CTA d'étage de l'immeuble Tour ;
- lot 2 : Fourniture et installation de deux (2) monoblocs pour le renforcement de la climatisation au hall du rez de chaussée de l'immeuble Tour.

II. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

La climatisation et l'apport d'air neuf des locaux précités est assurée par des caissons de traitement constitués chacun :

- d'un filtre à air ;
- d'une batterie froide à eau glacée dotée de faisceaux en cuivre, d'ailettes en aluminium et d'un bac de récupération de l'eau de condensats avec un régime d'eau glacée 7°C/12°C ;
- d'un moteur de soufflage triphasé (230V/400V – 50 Hz) ;
- d'un coffret d'alimentation et de commande.

III. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Afin d'assurer, de manière satisfaisante, la climatisation et l'apport d'air neuf dans les locaux précités, il est envisagé de remplacer les dix-huit (18) caissons de traitement d'air (CTA) d'étage par des nouveaux CTA à air neuf et de la fourniture et l'installation de deux (2) monoblocs au rez de chaussée de l'immeuble Tour du Siège pour renforcer la climatisation dans le hall de l'immeuble.

Les travaux concernent notamment, le remplacement des caissons par de nouveaux appareils de puissance frigorifique à déterminer, équipés de variateur de vitesse et de régulateur par vanne trois (3) voies et permettant d'assurer de manière efficiente l'apport en air neuf et le renforcement de la climatisation du hall au rez-de-chaussée de l'immeuble Tour, dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce cadre, les prestations non limitatives, ci-après, sont à réaliser :

1. Pour le lot 1 :

- la dépose des dix-huit (18) caissons de traitement d'air d'étage ;
 - la fourniture et l'installation de dix-huit (18) CTA complets de type allège en tôle ;
 - le raccordement des batteries à eau glacée au réseau d'eau glacée de la climatisation centrale de la Tour ;
 - l'installation d'un détecteur autonome déclencheur (DAD) au niveau des gaines ;
 - la réalisation des gaines de soufflage et de reprise ;
 - le raccordement des circuits d'évacuation de l'eau des condensats en PVC ;
 - la fourniture et l'installation, sur chaque caisson, d'un système de régulation comprenant :
 - un régulateur électronique ;
 - une vanne électrique à trois voies ;
-

-
- quatre vannes manuelles d'isolement ;
 - une vanne manuelle de réglage de débit ;
 - une sonde de température à l'aspiration ;
 - une sonde de température sur la gaine de refoulement.
- la fourniture et l'installation de thermomètres « doigts de gants » sur les circuits d'entrée et de sortie de l'eau glacée ;
 - le remplacement des coffrets d'alimentation et de commande électrique des CTA, si nécessaire (à justifier par le soumissionnaire) ;
 - le remplacement des câbles électriques de puissance existants, si nécessaire (à justifier par le soumissionnaire) ;
 - les essais, les réglages des paramètres de fonctionnement (débit de l'eau glacée, températures, débits, hygrométrie, etc.) et la mise en service des nouvelles installations ;
 - la fourniture des fiches de mesures des paramètres de fonctionnement électriques et frigorifiques de chaque CTA ;
 - la mise à jour des schémas des installations ;
 - la fourniture de l'ensemble de la documentation des nouvelles installations.

2. Pour le lot 2 :

- la fourniture et l'installation de deux (2) monoblocs de marque CIAT, DAIKIN, CARRIER ou de toute autre marque équivalente pour le renforcement de la climatisation au hall du rez-de-chaussée de l'immeuble Tour fonctionnant au R410A ou au R134. La détermination des puissances frigorifiques des monoblocs à mettre en œuvre tiendra compte du volume et des dissipations calorifiques éventuelles des appareils installés dans les locaux. Les notes de calculs devront être obligatoirement jointes à l'offre ;
- la réalisation des gaines de soufflage et de reprise ;
- l'installation d'un détecteur autonome déclencheur (DAD) au niveau des gaines ;
- le raccordement des circuits d'évacuation de l'eau des condensats en PVC ;
- les essais, les réglages des paramètres de fonctionnement et la mise en service des nouvelles installations ;
- la fourniture des fiches de mesures des paramètres de fonctionnement électriques et frigorifiques de chaque monoblocs ;
- la fourniture de l'ensemble de la documentation des nouvelles installations.

IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DU MATERIEL A INSTALLER

Les caissons de traitement d'air à fournir et à installer devront permettre d'assurer de manière efficiente l'apport d'air neuf et le contrôle de l'hygrométrie dans les locaux concernés.

La détermination des puissances à mettre en œuvre tiendra compte du volume et des dissipations calorifiques éventuelles des appareils installés dans les locaux. Les notes de calcul devront être jointes à l'offre.

Les CTA doivent être capables de fonctionner dans les conditions extérieures ci-après :

- température extérieure : 45 °C +/- 1°C ;
- hygrométrie extérieure : 50% à 80% +/- 10%.

Les performances (conditions intérieures à obtenir dans les locaux) attendues des nouvelles installations de climatisation sont les suivantes :

-
- température intérieure : 23 °C +/- 1°C ;
 - hygrométrie intérieure : 50% +/- 10%.

Les nouveaux caissons devront obligatoirement être pourvus d'un système de régulation complet de l'eau glacée et leurs principaux équipements auront les caractéristiques techniques suivantes :

Groupe moto-ventilateur de soufflage

L'ensemble sera monté sur double châssis avec profilés en aluminium fermés. L'élimination des vibrations potentielles sera assurée par l'insertion de plots en caoutchouc ou à ressort. La liaison groupe moteur-ventilateur et panneau d'extrémité sera réalisée par manchettes souples.

Les ventilateurs seront centrifuges à simple ouïe et à entraînement par courroie. Leurs volutes et turbines seront en tôle d'acier soudée et protégée par une peinture appropriée. Le moteur d'entraînement sera de type triphasé asynchrone de construction fermée avec ventilation externe, traité contre la corrosion. L'indice de protection sera au minimum IP55 avec rendement IE3 et classe d'isolation F. Il sera conçu pour un fonctionnement silencieux et une utilisation longue durée sans entretien. Leur coffret de contrôle-commande sera équipé de variateur de vitesse.

La protection des personnes devra être assurée soit par un carter de porte avec ouverture par outil, ou par un carter monté directement sur l'ensemble poulie-courroie.

Batteries à eau glacée

Les batteries à eau glacée devront être en tube de cuivre de haute qualité avec des ailettes en aluminium pré-traitées, fixées mécaniquement et présentant un niveau élevé de protection contre la corrosion.

Elles seront montées sur des glissières pour être facilement extraites et dotées chacune d'un bac à condensats avec pente pour éviter les rétentions d'eau et d'un éliminateur de gouttelettes.

Filtres

Les filtres seront équipés de détecteur d'encrassement par prise de pression amont et aval. L'encrassement avancé déclenchera une alarme reportée sur l'armoire électrique. Il sera mis en place, sur chaque caisson, trois modules de filtration comme suit :

- un module de filtration de type G1. L'épaisseur du filtre devra être de 48 mm, avec un média filtrant en aluminium ;
- un module de filtration de type F9 (filtre à poche). L'épaisseur du filtre sera de 149 mm et le média filtrant en fibre de verre sans joint ;
- un module de filtration de classe H13. L'épaisseur du filtre devra être de 249 mm et le média filtrant en fibre de verre sans joint.

Caissons de traitement d'air en tôles

Les CTA seront de type avec ossature et structure en profilés aluminium de dimensions appropriées, de construction intérieure lisse, avec des parois métalliques, sans vis apparentes. Les profilés seront à double chambre afin que les vis de fixation soient occultées sans dépassement à l'intérieur et dotés d'une rainure longitudinale pour l'insertion d'un joint d'étanchéité à double densité. Les panneaux seront de type double peau avec une épaisseur de 42 mm. Les fixations des panneaux seront assurées par des vis auto-taraudeuses positionnées à l'intérieur de douilles à base de nylon renforcé et encastrées dans l'isolant avec un capuchon de fermeture pour la protection contre la corrosion. Les portes d'accès seront de

constitution identique aux panneaux avec ouverture vers l'extérieur. Le système de fermeture de type poignée sera en matière composite et réglable pour le maintien de l'étanchéité.

Détente directe (pour le lot 2)

La batterie froide à fluide frigorigène doit être au gaz R410 ou R134 muni d'un groupe de condensation (le nombre de compresseurs et de moteurs-ventilateurs est à préciser) et doit permettre d'assurer la climatisation du hall du rez-de-chaussée de l'immeuble Tour.

IMPORTANT :

- Les notes de calculs justifiant les puissances des nouveaux équipements proposés seront obligatoirement jointes à l'offre.
- Les notices techniques des équipements proposés seront impérativement jointes.
- Une visite des lieux est fortement conseillée pour apprécier l'étendue des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès, de manutention, des encombrements et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges.
- Les niveaux acoustiques doivent être conformes à la réglementation en fonction de l'usage des locaux.

Remarques :

Il sera précisé dans l'offre :

- le délai de validité de l'offre ;
 - le délai de livraison ;
 - le délai d'exécution de travaux ;
 - la garantie (durée et contenu). Elle devra couvrir les opérations d'entretien périodique nécessaires au maintien en bon état des installations durant toute la période.
-

V. ANNEXES CADRES DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot 1 – Rénovation des CTA d'étage de la Tour

Désignation	Quantité	Prix unitaire (F CFA)	Prix total HT (F CFA)
Dépose des appareils à remplacer	18		
Fourniture de CTA <ul style="list-style-type: none"> - marque et puissance frigorifique à préciser ; - moteur de soufflage : marque, type, puissance électrique à préciser ; - ventilateur de soufflage : type et débit à préciser ; - système de régulation (à préciser) ; - thermomètres « doigts de gants ». 	18		
Réseaux intérieurs de gaines de soufflage et de reprise (longueur, quantité et coût unitaire du matériel à préciser)	ml		
Fourniture de câbles et de coffrets électriques pour la protection des nouvelles installations (caractéristiques, quantité et coût unitaire du matériel à préciser et/ou justifier par le soumissionnaire)	ff		
Remise en état du local	m ²		
III. Main d'œuvre pour la dépose des anciennes installations ainsi que la mise en œuvre, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations	Ens		
MONTANT GLOBAL HT/ HDD			

LOT 2 – Fourniture et installation de deux (2) monoblocs pour le renforcement de la climatisation du rez de chaussée de l'immeuble Tour du Siège de la BCEAO

Désignation	Quantité	Prix unitaire (F CFA)	Prix total HT (F CFA)
Fourniture de monoblocs - marque et puissance frigorifique à préciser ; - moteur de soufflage : marque, type, puissance électrique à préciser ; - ventilateur de soufflage : type et débit à préciser ; - système de régulation (à préciser) ; - thermomètres « doigts de gants ».	2		
Réseaux intérieurs de gaines de soufflage et de reprise (longueur, quantité et coût unitaire du matériel à préciser)	ml		
Fourniture de câbles et de coffrets électriques pour la protection des nouvelles installations (caractéristiques, quantité et coût unitaire du matériel à préciser et/ou justifier par le soumissionnaire)	ff		
Remise en état du local	m ²		
Main d'œuvre pour la dépose des anciennes installations, la mise en œuvre, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations	Ens		
MONTANT GLOBAL HT/ HDD			

NB :

- Les présents cadres de devis quantitatifs sont donnés à titre indicatif. Ils doivent être complétés sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire.
- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter toutes les modifications nécessaires à la parfaite réalisation des travaux. Elles pourront proposer des options et variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces options et variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés.
- Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations performantes notamment celles relatives à l'utilisation des appareils, moyens de levage et de manutention.